



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

PROCES VERBAL

GRUPE DE TRAVAIL HORIZONTAL

Mardi 10 mars 2020
Madrid 14h00 – 17h30

1. Accueil et présentations

Le président a accueilli tous les participants et les a informés que le secrétariat a été notifié vers 13h00 que le gouvernement espagnol envisage des mesures sévères eu égard à l'apparition du Coronavirus qui apparemment n'est pas sous contrôle à Madrid. La disponibilité de la salle de réunion demain est très incertaine et en ce moment le CC EOS est le seul groupe toujours autorisé à se réunir dans ce bâtiment, en conséquence, les réunions prévues pour le mercredi 11 mars sont toutes annulées. Le président a informé les participants qu'ils peuvent modifier leurs plans de vol et que tous les frais supplémentaires encourus seront remboursés par le secrétariat sous réserve des règles de la Commission.

Des excuses avaient été reçues avant cette réunion de la part d'Enda Conneely (Irish Islands Marine Ressource Organisation), Gerald Hussenot (Blue Fish). Cependant, plusieurs membres du CC EOS sont déjà partis pour prendre des vols reprogrammés suite à l'annonce.

Irene Kingma (CC mer du Nord), Jean-Christophe Vandeveld (The Pew Trusts) et Matilde Vallerani (CC EOS), se sont connectés à distance, ainsi que Jonathan Shrives et Caroline Alibert (DG MARE) plus tard au cours de la réunion.

L'ordre du jour a été approuvé tel qu'il avait été rédigé.

a. Points d'action du procès verbal de la dernière réunion (6 septembre 2019, Dublin)

1	LE CC EOS demande aux membres de répondre directement à la consultation sur l'examen du cadre des aides d'état
Le secrétariat a préparé un courrier à la COM indiquant que le CC n'a pas fourni de réponse détaillée. Envoyé le 16 septembre 2019, peut être consulté sur le site web.	
2	Les membres du CC EOS vont fournir des données supplémentaires au secrétariat sur l'outil d'identification des situations de choke.
Avis final envoyé le 18 octobre 2019, peut être consulté sur le site web. Pas de réponse reçue à ce jour.	
3	La COM va envisager la possibilité d'une prolongation. En fonction de quoi, le secrétariat contactera tous les membres avec la date limite exacte.
Avis final envoyé le 18 octobre 2019, peut être consulté sur le site web. Pas de réponse reçue à ce jour.	



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

2. Vue d'ensemble de la COM sur les dossiers en cours et les futures demandes d'avis

Jonathan Shrives (DG MARE) a indiqué que la France a demandé à la COM que le CSTEP évalue les mesures actuelles dans l'article 13 du règlement relatif aux TAC et quotas (mesures correctives pour le cabillaud et le merlan en mer Celtique) mais également toutes les autres mesures potentielles qui pourraient offrir un résultat identique en termes de protection du cabillaud et le merlan. La COM a dû introduire des mesures correctives en vertu du règlement relatif aux TAC et quotas, cette année l'intention vise à le faire par le biais de la régionalisation. Les experts techniques du CSTEP comparent ces mesures à d'autres mesures. Une réunion plénière est prévue la semaine prochaine (il s'agira peut-être d'une procédure plénière par écrit en raison du Coronavirus) pour passer en revue toutes les mesures proposées. Le CC et le groupe EM pourront ensuite les envisager et prendre des décisions informées eu égard à ce qu'il faut inclure au Plan rejet.

La COM accorde toujours une grande valeur aux recommandations du CC et il est primordial que le CC soumette de manière proactive les suggestions qu'il peut avoir.

Question d'Hugo Gonzalez (ANASOL) :

For certains EM qui ont des flottilles avec des chalutiers, un maillage de 100 mm doit être utilisé conformément à l'article 13. Il y a une exception selon laquelle si le CSTEP délivre un rapport certifiant que certaines flottilles capturent moins de 1,5% de cabillaud, ces chalutiers peuvent utiliser un maillage de 80mm, à condition qu'il y ait un maillage carré de 160mm (comme établi par les mesures techniques pour la mer Celtique avant le règlement relatif aux TAC et quotas). La COM peut-elle faire un retour à ce sujet ?

JS a répondu que cet engin a déjà été au CSTEP pour évaluation. Une bonne partie du travail effectué eu égard à la sélectivité concerne les caractéristiques techniques et utilise également les données historiques (c.-à-d. quand il y avait du cabillaud). La COM a demandé au CSTEP d'examiner les différentes options d'engins dans l'article 13 et de les comparer. En outre, il a également été demandé au CSTEP d'étudier le pourcentage de composition des captures des différentes flottilles afin de comprendre la marge de manœuvre. La proposition de la COM semblait différente des conclusions du Conseil et la COM doit comprendre quels navires sont touchés par cette la législation, combien de navires sont concernés ou exemptés par la législation. Ces questions sont également soumises au CSTEP.

Question de Julien Lamothe (du Sud-ouest):

Il estime que le CC doit réaffirmer le rôle que nous jouons eu égard à la régionalisation et l'importance de notre contribution à la mise en place et la mise en œuvre des mesures de gestion. Les contributions du CC et des EM n'ont pas été prises en compte lors de la préparation de la proposition de la COM pour discussion au Conseil de décembre.

De plus, il a demandé des clarifications quant à la réponse donnée à M. Gonzalez. Il semble que la COM ait demandé l'évaluation de mesures proposées en décembre, cela signifie-t-il que des mesures ont été prises sans avoir été évaluées au préalable ?

JS a répondu que la liste de mesures qui vont au CSTEP pour y être examinées résulte du Conseil. Une des raisons d'agir ainsi est que la ligne de pêche surélevée s'applique désormais de façon différente et à un groupe de navires différent de ce qui figure dans la proposition de la COM. Il est



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

important de comprendre le changement en matière de sélectivité et les conséquences économiques que cela va entraîner. Dans la proposition de la COM, les lignes de pêche surélevées étaient principalement pour TR1 qui ciblait historiquement l'aiglefin, le cabillaud et le merlan combinés, mais le résultat du Conseil est beaucoup plus large. En outre, une grande partie du travail sur la ligne de pêche surélevée en mer Celtique a été effectué en considérant un maillage de 80mm, alors qu'il y a différentes options et combinaisons d'engins dans le Plan rejet, qui pourraient modifier la sélectivité.

En ce qui concerne la participation des CC et des EM à la régionalisation, la proposition initiale était basée sur les mesures techniques du Plan rejet et le nombre d'options limité de la COM. Le plan rejet actuel dispose d'un certain nombre d'engins différents parmi lesquels choisir en fonction de l'analyse historique et des évaluations précédentes du CSTEP. Le Conseil n'était pas d'accord avec la proposition de la COM de 120mm et désormais la mesure la moins sélective est en place pour six mois uniquement. Les parties prenantes telles que le CC devraient toujours pouvoir informer la COM eu égard aux mesures à inclure. L'an dernier, ni le plan de réduction des prises accessoires des EM dont le CSTEP n'avait pas donné une évaluation positive, ni l'avis du CC n'incluaient des mesures correctives. La DG MARE aimerait voir des mesures correctives significatives venir du CC par le biais de la régionalisation.

Question de Jean-Christophe Vandeveld (The Pew Charitable Trust):

En ce qui concerne la légalité de la procédure de discussion entre les EM et la COM eu égard à l'Art 13. Ce règlement a été adopté par le Conseil, et nous discutons maintenant de mesures alternatives devant être adoptées, quelle est la façon de procéder d'un point de vue légal ?

Une remarque sur les mesures alternatives devant être proposées : il semble y avoir une idée de hotspots pour le cabillaud où la pêche devait être interdite. Ceci a été tenté pour le cabillaud en mer du Nord sans contrôle d'efficacité. Il faut mesurer les résultats et il est important qu'un système de contrôle soit mis en place avant la mise en œuvre de cette mesure.

Caroline Alibert (DG MARE) a répondu qu'il ne s'agit pas de remplacer ce qui est déjà dans le règlement, mais plutôt de le mettre en œuvre. L'article 13, paragraphe 1b, donne quelques options : la ligne de pêche surélevée, ou tout moyen s'étant avéré au moins sélectif pour éviter le cabillaud. Il a été demandé au CSTEP de l'étudier afin d'établir ce qui peut être prouvé sélectif.

JS a précisé que deux tâches parallèles doivent être effectuées : la mise en œuvre de l'article 13, et envisager 2021 pour voir ce qui peut être mis en place à ce moment là. Des mesures doivent continuer de protéger le cabillaud et le merlan et il est souhaité que ces dernières soient mises en place par le biais du Plan rejet, c.-à-d. par le biais de la régionalisation. Juin

JCV a fait une remarque au sujet du calendrier : nous avons des décisions prises en décembre 2019 sur des mesures devant être mises en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2020, mais nous ne discutons que maintenant des mesures alternatives qui seront éventuellement mises en œuvre en septembre 2020. Il y a un écart temporel entre les TAC convenus et les mesures qui les accompagnent.

CA a répondu que certaines dispositions sont appliquées depuis le 1^{er} janvier et concernent les tailles de maillage. A partir du 1^{er} juin, il y aura également la ligne de pêche surélevée. En 2021, la RC sera mise en œuvre en vue d'améliorer la situation davantage et ceci permettra à la flottille de s'adapter. Il faut du temps pour permettre au secteur de la pêche de s'adapter et au CSTEP d'évaluer les mesures.



Le président a indiqué l'intention du CC d'étudier plus en détail les différentes législations sur les stocks de cabillaud et de merlan en mer Celtique et de trouver une solution au problème en question. Le CC a déjà commencé à recueillir des contributions pour l'avis.

Question de Caroline Gamblin (CNPMEM):

Est-il possible d'obtenir une copie de la demande de la COM au CSTEP de clarification sur les questions posées par la COM ?

JS va devoir vérifier le calendrier de publication sur le site web du CSTEP. La COM informera également le secrétariat de tous les développements concernant le travail du CSTEP à ce sujet.

3. Collaboration avec le GEM des EOS

a. Recommandations communes Plan rejet 2021

Le matin, Emiel Brouckaert a participé à la réunion du groupe de haut niveau des EM. La recommandation commune au Plan rejet 2021 est un des principaux thèmes abordés.

Il y a eu en particulier une discussion sur le besoin d'exemptions survie élevée pour la sole, ce qui est nouveau, et pour la plie (extension d'une exemption existante). Le besoin de renouveler d'autres exemptions temporaires a également été envisagé.

La DG MARE travaille avec le CSTEP pour éviter le travail compliqué avec les EM qui a eu lieu au cours des deux dernières années en août. En conséquence, la date limite de la RC a été amendée (1^{er} mai 2020). Un groupe de travail CSTEP est prévu du 18 au 22 mai pour étudier la RC et une plénière aura lieu par procédure écrite pour approuver les conclusions. L'avis du CSTEP sera disponible fin juin et le nouvel acte délégué devrait ensuite être finalisé avant fin juillet. La réunion des experts sur le rapport du CSTEP est prévue les 6-7 juillet.

Elsa Tudal, qui représente la délégation française au groupe EM a ajouté que deux autres points principaux résultent de la réunion du groupe haut niveau qui aura besoin de la contribution du CC :

- Définition de la pêche dirigée. La France a suggéré dans les différents GEM (Eaux Occidentales Septentrionales, Mer du Nord et Eaux Occidentales Australes) de revoir certains pourcentages qui ont déjà fait l'objet de discussion en 2017 et sur lesquels le GEM était d'accord. Une recommandation commune provisoire doit être soumise par les EM avant le 15 août, qui sera ensuite évaluée par le CSTEP.
- Un courrier envoyé par la DG MARE eu égard aux mesures de conservation pour le cabillaud et le merlan en mer Celtique (Article 13 du règlement TAC & quota). La COM a invité les EM à élaborer des recommandations communes visant à définir des mesures à moyen terme pour protéger ces stocks. A ce stade, il n'y a eu des discussions qu'au niveau des EM, mais la régionalisation sera un élément clé pour définir ces mesures techniques. Les EM répondront le mois prochain à la COM pour savoir quels dispositifs conserver, quels nouveaux dispositifs introduire en plus de ceux qui sont déjà en place dans le Plan rejet 2020, pour garantir que de bonnes mesures soient prises pour le cabillaud et le merlan.



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

Lors du groupe technique précédent qui a eu lieu le 6 février, le groupe EM a demandé au CC des informations supplémentaires sur les exemptions temporaires existantes et aussi des informations ou simplement l'identification de nouvelles exemptions possible / modification d'exemptions existantes qui pourraient être nécessaires.

Des contributions ont déjà été reçues du GAI (ClientEarth, Pew, Dutch Elasmobranch Society, BirdWatch Ireland, Irish Sea Sanctuary, Fundacion ENT et Oceana) qui ont envoyé une opinion globale fondée sur les contributions fournies l'an dernier.

Pescagalicia-Arpega-Obarco a également envoyé sa contribution au secrétariat, recommandant d'éliminer le sanglier des TAC et quotas car cela faciliterait l'atteinte de cette espèce limitante pour les pays qui ont un quota 0 pour cette espèce.

Le GEM n'a pas été en mesure de préparer un document provisoire à soumettre au CC pour commentaires. La discussion sur la contribution du CC sur la RC est prévue dans les GT, cependant les réunions de demain étant annulées, le président a encouragé les présidents des GT à mettre en œuvre une consultation des membres via procédure écrite, avec le soutien du secrétariat. Le secrétariat a également distribué un document avec une vue d'ensemble de toutes les exemptions en place et les commentaires des membres à ce sujet sont attendus.

ACTION : Les présidents des GT vont mettre en œuvre une consultation des membres via procédure écrite, avec le soutien du secrétariat.

Sean O'Donoghue (KFO) a précisé que la sortie de l'UE du Royaume-Uni est une question clé à traiter dans la préparation du PR pour 2021, en particulier en ce qui concerne la zone 6, la Manche et la mer d'Irlande.

JS a répondu que pour le moment, le Royaume-Uni ne participe pas au GEM et que les négociations actuelles sont relativement de haut niveau. La COM gardera le CC informé de toute actualisation à ce sujet.

b. Mise en œuvre des mesures techniques et de l'obligation de débarquement

L'article 31 du règlement des mesures techniques indique qu'au 31 décembre 2020 et tous les trois ans par la suite, et en fonction des données fournies par les EM et les CC concernés et suivant les évaluations du CSTEP, la COM soumettra un rapport au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de ce règlement.

ACTION : Le CC examinera ce point lors de sa prochaine réunion à Gand, avec une discussion sur la mise en œuvre de l'obligation de débarquement (questionnaire reçu l'an dernier et il n'y a pas eu de réponse du CC, les membres étaient invités à répondre individuellement).

c. Rapport de l'AECF sur l'obligation de débarquement

L'AECF a préparé une évaluation de conformité à l'OD dans la région EOS pendant la période de 2016 et 2017. Le CC avait demandé qu'un représentant de l'AECF participe à cette réunion et présente une vue d'ensemble des principales conclusions du rapport, malheureusement ce n'a pas été possible. Cependant, L'AECF a informé le secrétariat de l'intention de prévoir un atelier avec le CC sur l'OD, provisoirement pendant l'été 2020.



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

Sean O'Donoghue (qui préside le GD sur le contrôle) a ajouté que l'AECP organise un certain nombre d'ateliers, par exemple l'atelier avec le CC Pel le 5 mars. L'intention vise à gérer le contrôle et la mise en œuvre de l'OD. Le GD sur le contrôle prévoyait juillet 2020 (en même temps que la réunion à Gand) pour organiser l'atelier qui devrait impliquer tous les membres du CC.

Un point à préciser est que l'AECP n'a publié qu'un résumé de quatre pages du rapport d'évaluation, le rapport entier, plus détaillé, n'a pas été publié, bien qu'il inclut des conclusions très graves. Il a ajouté que cela n'est pas acceptable en termes de gouvernance corporative d'un organe de l'UE. L'AECP doit donner au CC l'opportunité d'être bien préparé et informé à ce sujet.

ACTION : Le CC va écrire à l'AECP et demander l'analyse détaillée dans sa totalité.

d. Définition de la pêche dirigée TM

La définition de la pêche dirigée doit être donnée avant le 15 août. Ceci a déjà été débattu pendant la réunion. Le secrétariat va demander aux membres leur contribution pour cet avis. Les membres peuvent consulter l'article concerné dans le règlement et communiquer ce que selon eux le CC doit proposer.

ACTION : Le secrétariat va diffuser les informations pertinentes et demander la contribution des membres.

ACTION : Le secrétariat va préparer un calendrier incluant les différentes tâches, contributions et dates limites nécessaires pour le CC.

4. Brexit et fonctionnement futur des CC

Le CC a envoyé un courrier à la COM demandant des clarifications sur les membres britanniques du CC EOS après le 31 janvier 2020. La COM a répondu qu'aucun changement n'est attendu pour les membres avant la fin de l'année.

Des négociations de haut niveau sont en cours entre l'UE et le Royaume-Uni en vue d'un accord de pêche, attendu le 1^{er} juillet, et un accord de libre-échange avant le 31 décembre. Le CC va garder un œil sur ces points mais tout dépend des conclusions des discussions de haut niveau en cours.

Julien Lamothe (FROM Sud-ouest) a déclaré que le CC doit réfléchir au futur fonctionnement du CC de façon plus minutieuse que ce qui a été fait à ce jour. 2021 est plongé dans l'incertitude : les collègues britanniques sont toujours membres du CC et participent au travail du CC, mais cela va changer en 2021. En réalité, cela est déjà le cas avec les institutions britanniques qui ne participent plus au travail de l'UE. Bien sûr le CC souhaite poursuivre le travail avec les partenaires britanniques, cependant, il faut envisager la question de la manière dont cela va fonctionner d'un point de vue opérationnel. En outre, la sortie des membres britanniques du CC va entraîner d'importantes conséquences sur le budget, qui sont également à prendre en compte.

Le président a demandé aux membres de partager des suggestions spécifiques quant à la manière dont le CC peut gérer ces questions.



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

Olivier Le Nezet (Comité des Pêches du Morbihan) a précisé que Brexit a des conséquences pour le CC non seulement en termes de budget, mais également en termes d'organisation de la pêche en Europe. Il est important de se souvenir que le rôle de l'UE est de maintenir l'unité de ceux qui restent. La décision finale sur l'approche à adopter repose bien sûr entre les mains des législateurs. Le CC ne va continuer qu'avec ceux qui restent dans l'UE et il faut améliorer la confiance. Des règles claires sont nécessaires, et il est important que la COM tienne un discours transparent à ce sujet. Le CC va avoir un budget différent et la COM va devoir adopter des mesures exceptionnelles, mais surtout, le CC va devoir redéfinir son rôle et demander la transparence eu égard à ceux qui ont des intérêts au Royaume-Uni, car la position à ce sujet doit être unifiée.

Selon Sean O'Donoghue (KFO), il y a trois points principaux à considérer :

- négociations commerciales de haut niveau : le CC n'y a pas vraiment de rôle et selon lui elles ne relèvent pas du CC.
- Comme confirmé par la COM, de maintenant à la fin de l'année, les Britanniques sont membres à part entière.
- La position du CC après le 1^{er} janvier 2021 : il devrait y avoir des amendements juridiques à la PCP pour permettre au CC de continuer à l'avenir. Des recommandations doivent être soumises quant au mode de fonctionnement du CC à compter du 1^{er} janvier. Ceci peut également être fait en collaboration avec d'autres CC. Bien que la décision finale repose entre les mains des législateurs, le CC devra contribuer au changement juridique.

Selon Dimitri Rogoff (CRPMEM Normandie), le Royaume-Uni ne devrait pas quitter définitivement le CC. Il faudra toujours travailler avec le Royaume-Uni, au-delà des aspects politiques et commerciaux. La place du Royaume-Uni au sein du CC est strictement liée aux accords résultant des négociations entre l'UE et le Royaume-Uni. Si ces accords incluent des accords de cogestion par exemple, le Royaume-Uni pourrait avoir une place au sein du CC, même si elle est très différente de sa place actuelle. Les communications avec le Royaume-Uni ne peuvent être complètement interrompues, il est important de maintenir de bonnes relations avec eux, d'éviter les conflits, et un espace doit être prévu pour ces pour ces communications.

JL a indiqué qu'il ne comprend pas pourquoi le CC doit se préoccuper des aspects réglementaires.

Les CC ne vont pas disparaître, ils vont continuer de fonctionner conformément à la PCP.

Le CC doit trouver le cadre qui convient pour travailler avec le Royaume-Uni mais ne peut inclure les représentants britanniques car il ne peut comprendre des membres n'appartenant pas à l'UE pour décider des questions qui relèvent de l'UE. En conséquence, il est important de définir comment le CC va fonctionner d'un point de vue opérationnel sans les membres britanniques, tout en figurant un moyen d'inclure le Royaume-Uni à la discussion sur la gestion des zones d'intérêt partagé. La COM doit également donner des consignes.

ACTION : Un groupe de discussion doit être mis en place pour travailler sur le fonctionnement du CC après Brexit. Le secrétariat va envoyer un email demandant une expression d'intérêt à participer au groupe.

Patrick Murphy (ISWFPO) a proposé "collaboration" et "partenariat" comme termes à utiliser lorsqu'il est fait référence à la relation entre le Royaume-Uni et le CC.

Hugo Gonzalez (ANASOL) est intervenu en disant que le Royaume-Uni exporte 70% de ses produits, incluant les produits de la mer. La flottille de l'UE pêche dans les eaux britanniques. Il y a des intérêts



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

croisés dans notre monde globalisé, dont nous devons tenir compte. Il y a également la possibilité que les deux parties parviennent à un accord qui ne nuise pas trop à qui que ce soit. Le Royaume-Uni ne peut pas être membre du CC, mais il y a une organisation internationale, la CPANE, qui se réunit chaque année en novembre à Londres pour débattre de la question des eaux internationales. Un organe supranational de ce type est peut-être une solution, peut-être que le CC pourrait jouer ce rôle.

SOD a précisé que l'annexe 3 de la PCP ne sera plus valide après le 1^{er} janvier, la zone du CC va changer et l'annexe 3 devra être révisée. C'est une opportunité de rendre la situation opérationnelle. Bien sûr, un accord de "voisinage" doit être mis en place, quelque chose de similaire est déjà en œuvre avec la Norvège. La suggestion de la CPANE par Hugo pourrait être sérieusement considérée ainsi que toute autre option que le CC doit envisager, en vue d'améliorer la situation post Brexit.

5. Collaboration avec le CIEM

a. Feedback des réunions MIAC et MIACO (16-17 janvier)

Le président a participé aux deux réunions au nom du CC. Cette année, MIAC était présidé par le LDAC (CC pêche lointaine) la tâche reviendra au cc mer du Nord l'an prochain. Les procès verbaux des deux réunions seront bientôt prêts nous l'espérons (incluant les présentations du MIACO) et seront diffusées aux membres.

Les principaux points débattus au MIAC incluent :

- Discussion sur la vitesse de reconstitution des stocks en-dessous de la B_{lim} , pour lesquels un avis TAC 0 est donné conformément aux règles que le CIEM observe dans son évaluation. Le recrutement altéré a également été mentionné. Il a été fait référence au WKREBUILD du CIEM et une des principales conclusions est que la vitesse de reconstitution doit être la prérogative des gestionnaires, au lieu de simplement choisir l'avis de TAC 0.
- Les CC ont commenté que lorsqu'un point de référence convenu pour un avis sur un stock est modifié, la transition des conséquences aux possibilités de pêche doit être graduelle. Le CIEM a commenté que le cadre de référence examine cela dans le cadre du programme de qualité.
- Considérations du changement climatique sur l'évaluation du stock : l'UE a financé deux projets de pêche climatique et le CIEM attend les résultats pour répondre à cette question. Avant la fin de cette année capable de dire quels groupes vont tenir compte de ces points. Il est possible qu'un atelier soit organisé sur les " points de référence dans un environnement qui change".
- Le CIEM a mis en place un groupe de travail sur l'économie et le CC a demandé des informations sur la situation actuelle et ses objectifs. Le groupe est présidé par Hazel Curtis de Seafish et en ce moment fonctionne bien. Aucune autre information n'est encore disponible.
- Engagement des parties prenantes dans les procédures consultatives du CIEM : les CC vont suivre les conclusions et décisions de l'ACOM devant avoir lieu en mars 2020 afin d'élaborer une stratégie d'engagement et d'identifier les ressources. Aucune autre information n'est encore disponible.

Les principaux points débattus au MIACO incluent :



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

- Contrôle qualité et contrôle des données / qualité assurance de la procédure d'avis du CIEM. Suggestions pour réviser la catégorisation des stocks pour les catégories 5 et 6.
- Présentation sur la définition des prises accessoires et feuille de route en interne au CIEM pour y parvenir.
- Chaque CC soit réviser les vues d'ensemble des écosystèmes concernés.

ACTION : Le secrétariat va étudier les vues d'ensemble des écosystèmes concernés afin d'identifier si cela vaut la peine d'effectuer une analyse plus approfondie. Chaque membre est également invité à réfléchir et exprimer s'il est important d'en débattre lors de la prochaine réunion du CC.

- Travail avec les données commerciales et les informations des parties prenantes : suggestion pour que le CIEM forme un petit groupe avec d'autres parties intéressées en vue de débattre de ce qui fait sens eu égard aux contributions des parties prenantes. Ce groupe aurait pour objectif de convaincre la COM d'accepter et d'inclure davantage d'informations des parties prenantes dans la procédure d'avis.

Sean O'Donoghue (KFO) a identifié quelques points pertinents sur ces thèmes :

- Informations des parties prenantes : certaines mesures utiles supplémentaires, qui doivent être prises collectivement, ont été convenues. L'une précise que les informations des parties prenantes peuvent être soumises sous forme d'une soumission unifiée du CC et doivent être soumises préalablement aux groupes de travail concernés. Ces informations ont déjà transmises aux membres par le secrétariat
- Par le passé, les informations des parties prenantes données dans les groupes de rédaction d'avis étaient considérablement modifiées par l'ACOM. Le CC Pélagique a reçu une réponse selon laquelle le CIEM avait plein pouvoir éditorial. Cependant, si l'ACOM apporte d'importants changements aux avis des parties prenantes, si la substance est modifiée ou qu'un point clé est exclu, le CC doit en être préalablement informé et a le droit de retirer toutes les informations des parties prenantes à ce stade. Toujours pas de feedback du CIEM ou de l'ACOM à ce sujet.
- Question de l'assurance qualité : le CIEM en a fait une priorité absolue dans son plan stratégique et va de l'avant.
- Les points d'action de la réunion MIACO doivent être délivrés dans un délai d'un mois après la réunion, mais rien n'a encore été reçu.

ACTION : Le secrétariat va écrire au CIEM pour demander de délivrer les points d'action de la réunion MIACO en urgence.

b. Participation du CC EOS aux réunions du CIEM (WGMIXFISH, WKDem, WK FlatNSCS, WK Celtic, WKSHEAR)

Les membres qui ont participé aux réunions ont été invités à présenter un bref résumé des thèmes abordés et des conclusions.

Hugo Gonzalez (ANASOL) a fait un rapport sur le WGMIXFISH, qui a eu lieu à Copenhague du 3 au 5 mars, auquel a participé Angela Cortina (ANASOL) au nom du CC (malheureusement Puri Fernandez n'a pas pu participer). L'objectif de la réunion visait à définir la pêche mixte, identifier les zones d'amélioration et mettre en place une feuille de route répondant aux contraintes pertinentes. Il faut davantage de ressources financières et humaines, ainsi que davantage de données. Les parties



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

prenantes souhaitent en particulier que les évaluations du CIEM incluent également des données socioéconomiques. La sélectivité et les espèces limitantes ont également été abordées, ainsi que la contribution des parties prenantes à l'analyse de la pêche mixte. Il a été suggéré que les dates limites et les objectifs soient clairement identifiés pour organiser clairement le travail à faire.

Jenni Grossmann (ClientEarth) a participé à deux réunions de benchmark en février à Copenhague, WKDem et WK Celtic. Les scientifiques se sont réunis pour examiner les évaluations existantes des stocks et convenir d'une méthodologie et voir si les évaluations précédentes devaient être révisées, si des points de référence devaient être changés par exemple.

Sander Meyns (Rederscentrale) a participé à deux WKFlatNSCS, une en novembre 2019 (rapport fourni et diffusé aux membres), et une en février 2020 (rapport attendu).

Emiel Brouckaert a participé à WKSHEAR le 15 janvier. La réunion portait sur la façon dont le CIEM gère les risques et l'incertitude dans le cadre de l'avis. L'évaluation de la stratégie de gestion des risques (MSE) a été également abordée. L'évaluation de la stratégie de gestion des risques implique d'organiser un grand nombre de simulations à long terme du système de pêche concerné (incluant les procédures d'évaluation et de gestion) dans le cadre de la règle proposée de contrôle des captures et prenant bien en compte les incertitudes.

Sean O'Donoghue (KFO) a indiqué que la participation aux groupes de rédaction d'avis du CIEM est très faible de la part du CC EOS. Il est important que le CC participe à ces réunions. La personne qui participe doit connaître les stocks concernés, afin de pouvoir contribuer aux informations des parties prenantes.

ACTION : Les membres qui ont participé aux réunions susmentionnées doivent envoyer un rapport sommaire au secrétariat pour diffusion.

6. Collaboration avec le CC mer du Nord sur les raies et les pocheteaux

Le groupe Scheveningen a demandé un avis commun du CC mer du Nord-CC EOS sur les mesures pour les raies et les pocheteaux en relation aux exemptions de l'obligation de débarquement. Irene Kingma (Dutch Elasmobranch Society), a proposé au nom du CC mer du Nord d'organiser un groupe de discussion inter CC à ces fins. Cet avis devrait être prêt avant le 1^{er} mai car il serait inclus dans les recommandations communes que les EM doivent soumettre. Il doit porter sur trois aspects principaux : sélectivité, évitement et survie.

En outre, la discussion sur les mesures de gestion possibles pour les raies et les pocheteaux pourrait avoir pour résultat un nouvel avis à la COM, tenant également compte des recommandations du projet SUMARIS. L'avis final doit être prévu pour début juillet, afin de pouvoir être présenté à la réunion du CC EOS à Gand. Le travail précédent effectué par le GD du CC EOS sur les raies et pocheteaux pourrait être un point de départ de cet avis. John Lynch, qui présidait précédemment ce GD a déjà confirmé son intention de participer.

Mme Kingma a proposé de débattre de ces sujets lors d'une réunion face à face CC mer du Nord – CC EOS devant être organisée à la fin de ce mois (en fonction du développement de la situation due au coronavirus, une réunion en ligne peut être organisée).



Question d'HG :

Son organisation de producteurs souhaite demander au CIEM de revoir le statut de la biomasse du pocheteau gris. Cette espèce est incluse dans la liste des espèces interdites. Cependant, des navires de différentes flottilles observent une abondance élevée de cette espèce depuis maintenant plusieurs années et il semblerait que la biomasse soit plus élevée que prévu.

ACTION : Un groupe de discussion sur les raies et pocheteaux doit être rétabli. Le secrétariat va lancer un appel d'expression d'intérêt à participer au groupe.

ACTION : Hugo Gonzalez va envoyer les informations pertinentes au secrétariat afin que le GD inclue la discussion à savoir si le pocheteau gris doit être supprimé de la liste des espèces interdites.

IK a répondu que le CIEM ne peut pas évaluer si une espèce incluse dans cette liste dans le règlement TAC & quota, c'est plutôt une liste politique. Le CC doit demander des clarifications à la COM au sujet de cette liste et de son objectif.

7. Questions administratives

a. Nouveau formulaire de remboursement

Le secrétariat a révisé les règles et le formulaire de remboursement. Des données actualisées sont disponibles sur le site web du CC EOS. A compter de maintenant, les remboursements se feront par voie électronique avec des copies scannées jointes.

b. Election des présidents

Le secrétariat a rappelé que cette année tous les postes officiels du CC EOS sont à pourvoir (présidents des GT et du comité exécutif, président de l'AG). Le GAI et les collèges du secteur de la pêche doivent se mettre d'accord au sujet de leurs membres désignés au comité exécutif. Une procédure sera prête avec de plus amples détails à la réunion de Gand et les élections sont prévues en septembre à la réunion de Dublin.

8. Stratégie de communication du CC EOS

Le secrétariat a présenté la mise à jour de la stratégie de communication du CC, préparée avec le soutien des agents de communication du BIM. La stratégie a recherché les audiences cibles et les moyens disponibles pour les atteindre. Pour chaque audience, des objectifs et des cibles ont été identifiés, ainsi que les actions à entreprendre pour les atteindre. Une évaluation des réussites de la stratégie doit être effectuée chaque année et présentée à l'AG en septembre.

La stratégie a été distribuée au comité exécutif pour commentaires le 13 février, la date limite de l'approbation est dans deux semaines.

9. Point de la situation, synthèse des actions convenues et des décisions adoptées (Président)

1	Les présidents des GT vont mettre en œuvre une consultation des membres via procédure écrite, avec le soutien du secrétariat.
---	---



2	Le CC doit étudier l'article 31 des mesures techniques lors de sa prochaine réunion à Gand, avec une discussion sur la mise en œuvre de l'obligation de débarquement (questionnaire reçu l'an dernier et il n'y a pas eu de réponse du CC, les membres étaient invités à répondre individuellement).
3	Le CC va écrire à l'AECF et demander le rapport entier sur l'évaluation de la conformité à l'obligation de débarquement.
4	Le secrétariat va diffuser les informations pertinentes sur la définition de la pêche dirigée et demander la contribution des membres.
5	Le secrétariat va préparer un calendrier incluant les différentes tâches, contributions et dates limites nécessaires pour le CC.
6	Un groupe de discussion doit être mis en place pour travailler sur le fonctionnement du CC après Brexit. Le secrétariat va envoyer un email demandant une expression d'intérêt à participer au groupe.
7	Le secrétariat va étudier les vues d'ensemble des écosystèmes concernés afin d'identifier si cela vaut la peine d'effectuer une analyse plus approfondie. Chaque membre est également invité à réfléchir et exprimer s'il est important d'en débattre lors de la prochaine réunion du CC.
8	Le secrétariat va écrire au CIEM pour demander de délivrer les points d'action de la réunion MIACO en urgence
9	Les membres qui ont participé aux réunions susmentionnées doivent envoyer un rapport sommaire au secrétariat pour diffusion.
10	Un groupe de discussion sur les raies et pocheteaux doit être rétabli. Le secrétariat va lancer un appel d'expression d'intérêt à participer au groupe.
11	Hugo Gonzalez va envoyer les informations pertinentes au secrétariat afin que le GD raies inclue la discussion à savoir si le pocheteau gris doit être supprimé de la liste des espèces interdites.

10. Liste des participants

Membres

Prenom et nom	Organisation
Caroline Gamblin	CNPMEM
Dimitri Rogoff	Comité Régional des Pêches de Normandie (France)
Dominique Thomas	O.P. C.M.E. MMN
Emiel Brouckaert	Rederscentrale
Erwan Quemeneur	CDPMEM 29
Fintan Kelly	BirdWatch Ireland
Geert Meun	VisNed - Netherlands
Hugo Boyle	Irish South & East Fish Producers Organisation
Hugo Gonzalez	ARVI
Irene Kingma	Dutch Elasmobranch Society (NEV)
Javier Lopez	Oceana
Jean-Christophe Vandeveld	The Pew Charitable Trusts
Jenni Grossmann	ClientEarth
John Lynch	Irish Fishermen's Organisation



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

Jose Luis Otero Gonzalez	Lonja de la Coruna S.A.
Jose Manuel Fernandez Beltran	OPP-LUGO
Juan Carlos Corras Arias	PESCAGALICIA-ARPEGA-OBARCO
Julien Lamothe	ANOP
Liborio Martínez Latorre	IFSUA
Lionel Bottin	CDPM Calvados
Luis Francisco Marin	OPPAO
Lydia Chaparro Elies	Fundació ENT
Marina Le Gurun	BLUE FISH
Mathieu Vimard	Organisation des Pêcheurs Normands
Olivier Le Nezet	CDPMEM 56
Olivier Lepretre	CRPMEM Hauts de France
Pascal Coquet	France Pêche Durable
Patrick Murphy	Irish South & West Fish Producers Organisation
Sean O'Donoghue	Killybegs Fishermen's Organisation LTD
Sonia Muller	CRPMEM de Normandie
Suso (Jesús) Lourido	OPP77 - PUERTO DE CELEIRO
Thierry Kerzhero	CDPMEM du Morbihan

Observateurs

Prenom et nom	Organisation
Caroline Alibert	DG MARE
Elsa Tudal	French Administration
Jonathan Shrives	DG MARE
Marta Ballesteros	Cetmar

Secrétariat: Mo Mathies, Monica Negoita, Matilde Vallerani